

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie  
et des finances

12 OCT. 2018

Décret du  
accordant la prolongation de la concession de mines de sels de sodium,  
dite « Concession de Parrapon » (Gard), à la société Kem One

NOR : ECOL1815909D

**Le Premier ministre,**

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances,

Vu le code minier, notamment ses articles L. 142-7 à L. 142-9 ;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes ;

Vu le décret du 18 mai 1992 instituant la concession de mines de sels de sodium dite « Concession de Parrapon » (Gard) d'une superficie de 14,54 km<sup>2</sup>, au profit de la société Elf Atochem SA, pour une durée de 25 ans à compter du 30 mai 1992 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 janvier 2016 autorisant la mutation de la concession de mines de sels de sodium dite « Concession de Parrapon » au profit de la société Kem One SAS ;

Vu la demande du 4 mai 2016 par laquelle la société Kem One sollicite la prolongation de la concession de mines de sels de sodium dite « Concession de Parrapon », pour une durée de vingt-cinq ans, ainsi que les pièces produites à l'appui de cette demande ;

Vu les pièces dont il résulte qu'ont été consultés les chefs des services civils et de l'autorité militaire intéressés ;

Vu la consultation en date du 13 septembre 2016 des maires des communes de Vauvert et Beauvoisin ;

Vu la procédure d'enquête publique à laquelle la demande de prolongation de la concession a été soumise du 3 octobre au 5 novembre 2016 inclus, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu le rapport en date du 27 avril 2017 et l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie en date du 3 mai 2017 ;

Vu l'avis du préfet du Gard en date du 9 mai 2017 ;

Vu l'avis du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies en date du 15 mars 2018 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

### **Décète :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La concession de mines de sels de sodium, dite « Concession de Parrapon », située dans le département du Gard, est prolongée jusqu'au 30 mai 2042 sur un périmètre inchangé.

#### **Article 2**

Le cahier des charges annexé au décret du 18 mai 1992 susvisé est abrogé.

#### **Article 3**

Le texte complet du décret sera notifié à la société Kem One par les soins du préfet du Gard qui en fera également assurer sous forme d'extrait :

- l'affichage à la préfecture du département du Gard et dans les mairies des communes de Vauvert et Beauvoisin ;

- la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

- la publication aux frais du concessionnaire, dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le présent titre.

#### Article 4

Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié, par extrait, au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 OCT. 2018



Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie et des finances,



Bruno LE MAIRE